



**PRÉFET  
DE LA SEINE-  
MARITIME**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**DIRECTION DE LA COORDINATION DES POLITIQUES PUBLIQUES  
ET DE L'APPUI TERRITORIAL**  
Bureau des Procédures Publiques  
**INSTALLATIONS CLASSÉES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT**

**Demande d'enregistrement  
Société SENALIA SICA à Rouen**

**Exploitation d'une installation de stockage de fèves de cacao  
et de produits alimentaires en vrac – Hangars 126,132 et 133**

# **AVIS D'INFORMATION ET DE CONSULTATION DU PUBLIC**

Par arrêté préfectoral du 24 août 2021, une consultation du public est ouverte du **jeudi 16 septembre 2021 au jeudi 14 octobre 2021** inclus portant sur une demande d'enregistrement en vue de l'exploitation d'une installation de stockage de fèves de cacao et de produits alimentaires en vrac – Hangars 126, 132 et 133 sur la commune de Rouen. Le projet est présenté par la société SENALIA SICA dont le siège social se situe Presqu'île ELIE – 76100 ROUEN.

La rubrique de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement impactée par cette activité est la suivante : **2160** : Silos et installations de stockage, en vrac, de céréales, grains, produits alimentaires ou tout produit organique dégageant des poussières inflammables, y compris les stockages sous tente ou structure gonflable, à l'exception des installations relevant par ailleurs de la rubrique 1532 : **1**. Silos plats: **a)** Si le volume total de stockage est supérieur à 15000 m<sup>3</sup>.

Pendant toute la durée de cette consultation, le dossier est déposé en mairie de Rouen ainsi qu'en mairies du Petit-Quevilly et du Grand-Quevilly concernées par le rayon d'affichage. Le public peut en prendre connaissance aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux au public. Dans ce contexte particulier lié à la CoVID-19, il est recommandé au public de s'informer des règles sanitaires mises en place dans chaque commune.

L'avis et le dossier de demande de l'exploitant sont mis en ligne sur le site internet de la préfecture, pendant toute la durée de cette consultation, à l'adresse suivante :

<https://www.seine-maritime.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-et-prevention-des-risques/ENQUETES-PUBLIQUES-et-CONSULTATIONS-DU-PUBLIC/Consultations-du-public/00-ENREGISTREMENT-ICPE/2021>

Les observations et propositions du public peuvent être communiquées pendant cette période :

- sur le registre de consultation disponible en mairie de Rouen aux jours et heures d'ouverture au public,
- par courrier à la préfecture de la Seine-Maritime : Direction de la Coordination des Politiques Publiques et de l'Appui Territorial, bureau des procédures publiques - CS 16036 - 7, Place de la Madeleine - 76036 Rouen Cedex en précisant : « consultation du public – SENALIA SICA »,
- par voie électronique à l'adresse suivante : [pref-icpe@seine-maritime.gouv.fr](mailto:pref-icpe@seine-maritime.gouv.fr) en précisant « consultation du public – SENALIA SICA ».

L'autorité compétente pour prendre la décision concernant l'enregistrement, l'enregistrement assorti de prescriptions, l'instruction de la demande selon la procédure d'autorisation (assujettie à étude d'impact, étude de dangers et enquête publique) ou le refus, à l'issue de la consultation du public, est le préfet de la Seine-Maritime.

*Le présent avis est affiché sur le territoire de toutes les communes susvisées, quinze jours au moins avant l'ouverture du délai de mise à disposition, et pendant toute la durée de celle-ci.*